PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

20 JANVIER 2023

Présents :
BERDOU Raymond, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie, FONTAINE Marie-Odile, GILLES Régine, MARIE Philippe, MARTINEZ Rolande, ROUMAT Guy, SUPERY Jean-Marc

Absents excusés :
ARAGON-DUPONT Marylène (procuration à Jean-Marc SUPERY)
PONS Alain
SAVIGNOL Elodie
SOUQUE Edouard (procuration à COMMENGE Patrice)
TEYCHENNE Caroline (procuration à BERDOU Raymond)

Président de séance : BERDOU Raymond

Secrétaire de la séance : GILLES Régine

Ordre du jour *:*
- Présentation par Madame Pauline RAMIS de l'association Grottes & Archéologies du projet d'installation d'une Maison des Sciences culturelle, citoyenne & sociale
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre 2022
- Choix du maître-d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville, de la médiathèque & de la salle des fêtes
- Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses budgétées à l'exercice précédent (budget Commune)
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet (après avis du Comité Technique du 22/11/2022)
- Questions diverses

1°- Présentation par Madame Pauline RAMIS de l'association Grottes & Archéologies du projet d'installation d'une Maison des Sciences culturelle, citoyenne & sociale

Madame Pauline RAMIS, membre de l'association Grottes & Archéologies, présente aux conseillers municipaux un projet d'installation d'une Maison des Sciences culturelle, citoyenne et sociale au Mas-d'Azil et plus précisément dans l'ancien district EDF.
Monsieur BERDOU considère que le projet de l'association Grottes & Archéologies présente un intérêt certain pour le village. Outre l'aspect multigénérationnel, ce projet
- permet une coopération avec l'ensemble du territoire (acteurs dans le domaine de la biodiversité, Xploria, Observatoire de Sabarat)
- propose l'organisation de conférences, séminaires et autres ateliers à destination de tous et notamment des scolaires et des publics empêchés.

Il précise que ce projet est une opportunité à saisir pour la commune du Mas-d'Azil.

Monsieur SUPERY estime que le projet, s'il aboutit, présente un enrichissement énorme pour le village bien que de nombreuses personnes n'aient pas idée de ce que cela peut représenter.
Il demande quel est le timing pour le projet.
Madame RAMIS répond que l'association Grottes & Archéologies prévoit de s'installer au Mas-d'Azil dès 2023. Selon elle, il va falloir 3 ou 4 ans pour tout mettre en place et 5 ans pour stabiliser la structure. Toutefois, les membres de l'association sont prêts et très motivés. Personnellement, elle croit en ce projet en milieu rural.
Elle précise que de nombreux partenaires tels que la Région Occitanie et l'Europe sont associés au projet.
Monsieur ROUMAT évoque les nombreuses difficultés rencontrées dans le cadre de versement de subventions par l'Europe (délais très longs notamment).
Madame ARAGON-DUPONT interroge Madame RAMIS sur quelle peut être la partie prenante du SESTA dans le projet.
Madame RAMIS lui répond qu'un partenariat avec le SESTA est incontournable d'autant qu'il est prévu de proposer une visite de la rive droite de la Grotte aux scolaires.
Monsieur SUPERY demande à Madame RAMIS si l'association Grottes & Archéologies sera en mesure d'aider d'autres projets locaux (chemins de randonnée par exemple).
Cette dernière confirme en précisant que le développement de projets locaux fait partie des objectifs de l'association. Elle précise qu'il y aura des créations d'emploi et un travail sur le médiéval & les dolmens.
Monsieur ROUMAT demande quels seraient les éventuels freins au projet.
Selon Madame RAMIS, l'argent va être un élément important dans le développement du projet. Toutefois, le Conseil d'Administration de l'association a validé le projet qui se fera « dans tous les cas ». Elle précise, par ailleurs, que les fouilles engagées au Mas-d'Azil doivent durer 10 ans au minimum.
Monsieur COMMENGE précise qu'il serait dommage que l'association s'installe ailleurs.
Madame RAMIS : des rencontres seront organisées dans l'année. Nous sommes preneurs d'idées & d'initiatives. Il faut que le projet puisse démarrer au plus tôt.
En été 2023, 10 Botswanais vont travailler sur la fouille du Mas-d'Azil. L'association prévoit l'organisation d'une fête à laquelle sera conviée la population.

A l'issue de la présentation de Madame RAMIS, un document élaboré par l'association Grottes & Archéologies et présentant le projet de la Maison des Sciences est remis à chaque conseiller municipal présent.

2° - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2022

Monsieur SUPERY fait part à l'assemblée d'un certain nombre de remarques quant au procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2022 (remarques partagées par Madame ARAGON-DUPONT). Voir ci-après.

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2022

Présenté en ouverture du conseil du 20 JANVIER 2023

Désaccord sur le contenu de ce procès-verbal et refus de le voter

Étonnant procès-verbal où, sur la présentation d'un projet d'agro-tourisme (Terr'Azil) et sur les deux seules questions mises au vote (rénovation énergétique « Mairie - Salle des Fêtes » et « Valorisation entrée Nord de la grotte »), **nos propositions et mes interventions** (madame ARAGON-DUPONT étant absente) **ont délibérément été supprimées ou vidées de tout argument de fond.**

Plus encore, n'ont essentiellement été retenus de mes interventions que les propos polémiques en occultant sciemment leurs préalables dans le déroulement des débats. Ceci n'est pas un procès-verbal.

RAPPEL - Un procès-verbal doit tout à la fois « garantir le droit des élus pendant les débats, ceux des administrés à l'information et la possibilité pour le juge d'exercer son contrôle sur les délibérations de la collectivité territoriale ».

Les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction des procès-verbaux. Celle-ci est sous la responsabilité du secrétaire de séance, pouvant être assisté sous sa propre responsabilité, qui le signe avec le maire.

Le procès-verbal doit rendre compte des conditions de déroulement des débats et des opinions exprimées. Il doit mentionner les informations fournies aux conseillers et contenir tous les éléments nécessaires tant à l'information du public qu'à celle du préfet chargé du contrôle de légalité.

Le maire n'est pas compétent pour corriger les erreurs matérielles constatées. S'il estime qu'une rédaction est incorrecte, il doit soumettre la question aux conseillers mais ne peut modifier unilatéralement.

« Si un conseiller municipal juge que le contenu du procès-verbal ne reflète pas le déroulement exact du débat, il peut refuser de signer les documents concernés et porter mention de la cause qui l'a empêché de signer ». Les observations des conseillers présents sont intégrées à la rédaction définitive du procès-verbal.

Point 1 (page 2) : projet agro-touristique Terr'Azil

Le procès-verbal a écarté systématiquement mes interventions.

- il est écrit « Monsieur BERDOU précise que « *la commune perdra 74 hectares constructibles* ». Cette erreur a aussitôt été dénoncée, seule la zone affectée aux constructions devant être prise en compte selon les règles du PLUI, soit 1,4 hectares autour des bâtiments existants, le caractère agricole du site étant préservé. Je demande la rectification du procès-verbal.

- sur la question du « pôle tourisme » de ce projet, totalement écartée dans la rédaction de ce procès-verbal, j'ai pourtant interrogé monsieur RUIZ, responsable de l'association Terr'Azil, sur l'intérêt de leur projet pour la collectivité, rappelant le positionnement géographique remarquable de cette propriété et l'analyse de l'Office du Tourisme sur le manque de structures d'accueil des touristes. Monsieur RUIZ nous a alors expliqué les chambres d'hôtes, les petites constructions réversibles, l'implication avec les dispositifs locaux, la mise en valeur du patrimoine ancien. Ceci doit être inclus au procès-verbal.

Tout autant, ce procès-verbal ne doit pas taire la demande de Terr'Azil d'intégrer leur projet immobilier dans le cadre des règles d'urbanisme du PLUI et de délimitation des « Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités » (STECAL). Ceci doit figurer au procès-verbal, sauf à dépouiller ce projet agro-touristique de tout fondement de droit.

Point 3 (page 5) : rénovation énergétique bâtiment hôtel de ville, médiathèque et salle des fêtes

Là encore ce procès-verbal occulte l'essentiel de nos remarques et propositions, tant pour les **travaux sur le bâtiment** (1) que, par incidence, pour la « **création d'un musée** » impactée ou pas par cette rénovation (conseil du 3 octobre 2022).

1

1 – remarques sur les travaux du bâtiment : ont été supprimées nos remarques suivantes

- un bâtiment aux ¾ vide (appartements et bureaux délaissés depuis des années, occupation très occasionnelle de bureau par les services sociaux, locaux inoccupés du Trésor Public), de plus un bâtiment sans projet d'occupation alors qu'inadapté à ses fonctions (observations des adjoints sur la salle des fêtes).

- pas de changement de la chaudière fuel devant être remplacée depuis des années, un simple projet d'isolation et non de « rénovation énergétique ».

- un projet qui ne prend pas en compte le désamiantage des toitures et leur équipement en photovoltaïque malgré les nécessités actuelles.

- l'absence d'audit énergétique du bâtiment d'école primaire, bâtiment des années 60 qui, lui, est totalement occupé. Une demande constante de ses usagers. Une approche comparative qui aurait permis de « *savoir si le dossier* (du bâtiment mairie) *est judicieux* ». Le procès-verbal doit faire état de ces interventions, au lieu de réduire mes propos à « *un dossier monté à la hâte* » », ce que le président de la commission travaux autant que la cheffe de projet de la CCAL savent parfaitement.

Quant à la phrase « *le dossier DETR sera présenté devant un juge* », phrase mal exprimée de ma part ou mal retenue par madame la secrétaire de séance ? Car pourquoi dénoncer devant un juge une demande de dotation éventuelle, qui ne sera suivie d'effet qu'ultérieurement après « *débat sur un dossier plus détaillé en conseil municipal* » et, qui plus est, n'engage pas à faire des travaux qui peuvent toujours être abandonnées avant le terme de 4 ans ? En sa transcription, cette phrase doit être retirée du procès-verbal.

2 – création d'un musée

Pourquoi parler du musée (a), pourquoi parler du SESTA (b) alors que le sujet est la rénovation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes. Réflexions qui ont totalement disparu dans ce procès-verbal.

a - la question du musée

Le Département et le SESTA, exploitants la Grotte et du Musée depuis 2020, nous ont déjà alertés en conseil du19 novembre 2021 « *le musée est étriqué à l'endroit où il situé* ». En conseil du 3 octobre 2022 ils ont confirmé cette situation « *il s'agit d'un programme ambitieux, si le musée actuel n'est pas utilisable, il faudra voir quel bâtiment conviendra* ».

Pour faire face à ces exigences, la commune ne possède pas d'autres immeubles pouvant y répondre que celui de la Mairie-Salle des fêtes et celui de l'ancienne Usine. Décider la rénovation de la Mairie-Salle des fêtes sans autre réflexion préalable sur le devenir du musée, revient à compromettre définitivement l'installation de celui-ci en cet immeuble de la Mairie.

J'ai donc rappelé l'ensemble de ces réalités en ouverture de ce point. Le procès-verbal n'a retenu que « *Monsieur SUPÉRY interroge monsieur le Maire sur le lieu d'implantation du Musée de la Préhistoire* ». Sans rien de ce qui conduit à cette question. Les explications ci-dessus, doivent figurer au procès-verbal.

Face à cette nécessité, nous n'avions pas attendu ce conseil municipal du 20 décembre pour interroger sur le devenir du musée. Nous avions donc demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Notre demande du 12 décembre 2022 a été refusée par monsieur le Maire avec pour seule réponse « *Le Musée appartient au Conseil départemental de l'Ariège qui jugera le moment venu* »... et rien d'autre.

Je n'ai pas souvenir d'une telle formulation, motivation qui n'aurait manqué de faire réagir les conseillers municipaux et aurait suscité une forte demande d'explication. Le public confirme ce doute. Ainsi donc, en ces conditions d'un énième refus d'entendre nos demandes sur un sujet pourtant primordial pour la valorisation de notre patrimoine et l'attractivité de notre village, quelle issue nous laisse monsieur le Maire que d'aller si nécessaire devant un juge ? Souhaiter « *aller en justice* » est-ce anormal ?

b – la question du SESTA. En toute fin de ce débat et sans le moindre préalable, la phrase « *Si tu veux servir le SESTA, ...*» est reportée dans le PV, phrase incompréhensible sortie de son contexte.

Lorsqu'un maire refuse d'informer les conseillers municipaux sur des questions majeures pour leur commune, quand il leur refuse de rencontrer le SESTA, dont il est président (conseil du 19 octobre 2022), quand il refuse

de mettre à l'ordre du jour ces mêmes questions alors que nous sommes en total accord avec les perspectives de valorisation du musée par le Département (conseil du 3 octobre 2022), n'est-il pas cohérent de penser que ce maire agit à des fins difficilement compréhensibles et avec des méthodes peu respectueuses de la législation.

C'est pourquoi, le procès-verbal que l'on nous demande d'approuver ne retenant de mes interventions que l'aspect conflictuel auquel nous pouvons aboutir, si monsieur le Maire persiste dans son attitude, alors que les procès-verbaux doivent contenir tous les éléments nécessaires tant à la compréhension du public qu'à celle du préfet ou du juge, nous demandons que ce qui précède soit intégré à ce procès-verbal.

Point 4 (page 7) : valorisation entrée Nord de la Grotte

Ce projet de rénovation entrée Nord de la Grotte concerne un site où sont trois immeubles communaux, dont l'un, le plus important, l'ancien district EDF acheté en 2012, inoccupé depuis lors et en attente d'on ne sait quoi.

J'ai fait part durant le débat de l'absence de dialogue avec les artisans déjà installés, d'un investissement de 391 000 € HT dont la retombée économique pour le village n'a pas été étudiée (d'autant plus que la sécurisation des voies piétonnes entre grotte et village est retirée du projet...), d'un investissement à l'opposé des besoins des habitants du village (étude CEREMA / entrée Nord du village), besoins que nous délaisserons une année de plus.

Le procès-verbal ne peut écarter ces remarques, remarques qui figuraient déjà, mais en vain, dans nos demandes des 25 novembre et 12 décembre 2022 de mise en délibération en conseil municipal.

Ceci étant, le procès-verbal transcrit mes propos suivants :

- « *dans un courrier daté du 25/11/2022 adressé au Maire, il était demandé quel était l'avenir de l'ancien district EDF, pas de réponse* »,
- « *Dans l'opération Bourgs-Centres 2019/2021 il était prévu la valorisation de l'ancien district EDF* (2019) »,
- « *ajoute que monsieur le Maire ne répond pas à la question du devenir du district EDF* »,
- « *demande à nouveau qu'elle est la destination de ce bâtiment* ».

Quatre demandes répétées, pour cette réponse laconique de monsieur le Maire « *Il y a un projet en cours pour l'ancien district EDF, projet qui vous sera présenté ultérieurement* », puis « *ce bâtiment reste communal* ».

En ces conditions, nous demandons que soit rétablie en son entièreté la phrase « *Dans l'opération Bourgs-Centres 2019/2021 il était prévu la valorisation de l'ancien district EDF* », phrase qui se poursuit ainsi dans le contrat-cadre signé en 2019 par monsieur le Maire : « ***valorisation de l'ancien district EDF - maitre d'ouvrage : Mas-d'Azil / SESTA*** » (voir fiche jointe).

⇨ Invoquer le SESTA, service du département, était-ce fondé ou bien n'était-ce qu'une démangeaison épidermique selon les dires de monsieur le Maire ?

Point 5 (page 7) : Défense Extérieure Contre l'Incendie

Il est écrit « *Monsieur le Maire (...) n'accepte pas que l'on puisse insinuer que la municipalité n'est pas intéressée par la DECI* ». Aucun souvenir de ce propos. À qui s'adresserait-il ? Aucune explication lors de cette séance.

Si nécessaire, en notre qualité de conseillers municipaux minoritaires, nous rappelons avoir largement contribué avec deux adjoints et madame la Secrétaire générale au recensement des besoins et à leur implantation site par site avec le SDIS, alors que monsieur le Maire est resté sourd durant deux années aux demandes d'habitants et à nos demandes des 19 janvier et 7 juillet 2021, du 20 juillet et 30 novembre 2022 dont une demande transmise à madame la Préfète et au Commandant du SDIS 09.

Monsieur le Maire ouvrant ici une nouvelle polémique, nous demandons que ces informations factuelles soient intégrées à ce procès-verbal.

Le 20 janvier 2023
JM SUPÉRY

3

SIGNATURE DU CONTRAT BOURGS-CENTRES ARIZE-LÈZE 2019-2021

Jeudi 24 octobre 2019, à la maison de la Région à Foix, les maires de Daumazan, Le Fossat, Lézat sur Lèze et Le Mas-d'Azil ont signé leur contrat avec Kamel Chibli, le Vice-Président de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

CONTRAT CADRE / Mas d'Azil / Action 6.3. Valorisation de l'ancien district EDF

Il s'agit d'un bâtiment acquis par la Mairie du Mas-d'Azil en 2012, situé à l'entrée nord entre la grotte et le village. Dans le même secteur et à proximité immédiate de l'ancien district sont installés le souffleur de verre et la fabrique des créatrices, tous artisans d'art.

La commune a le projet d'aménager avec le conseil départemental la RD119 entre le village et la grotte. Le bâtiment de l'ancien district est entouré de parkings très intéressants et il possède un potentiel d'aménagement.

La mairie envisage d'installer d'autres artisans d'art dans ce lieu pour le conforter en tant que pôle artisanal et touristique sur le chemin entre le village et la grotte.
Maître d'Ouvrage* *: Mairie du Mas d' Azil / SESTA*
Coût estimatif : *2020 : 60 000 € HT 2021 : 30 000 € HT Total : 90 000 € HT*
Calendrier prévisionnel *: 2020-2021*
Partenaires techniques : *CAUE, DDT (notamment architecte et paysagiste conseils de l'Etat).*

Page 76 sur 130 – BOURGS CENTRES ARIZE LEZE

Maître d'Ouvrage* *Le maître d'ouvrage est la personne, physique ou morale, qui est propriétaire du logement faisant l'objet des travaux. Son rôle est de : Commander et financer le projet, déterminer les orientations du projet de construction ou de rénovation en exprimant ses besoins, définir un calendrier pour le projet, établir un budget en fixant une enveloppe financière prévisionnelle.*

Madame EYCHENNE propose, qu'à l'avenir, les débats du Conseil Municipal soient enregistrés. Proposition acceptée.

Votants : 12 Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 0

3° - Choix du maître-d 'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville, de la médiathèque & de la salle des fêtes

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la Mairie, de la médiathèque et de la salle des fêtes, il convient de choisir le Bureau d'Etudes qui sera en charge de la maîtrise d'oeuvre du dossier.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions reçues :

- **Groupement d'Architectes & Bureau d'Etudes : Sarah DARAN (mandataire) - Pyrène Architecture (cotraitant) et Ecobe 09 (cotraitant)**

Ce groupement propose une maîtrise d'oeuvre d'un montant total de 39 500.01 € HT répartie ainsi :
- Sarah DARAN - Architecte (mandataire) : 17 823.98 € HT
- Pyrène Architecture (Romain NAUDY) - Architecte (cotraitant) : 11 890.69 € HT
- ECOBE 09 - Bureau d'Etude thermique (cotraitant) : 9 785.34 € HT

- **Madame Isabelle ROUYARD**

Madame Isabelle ROUYARD - Architecte : 44 000.00 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
- décide de retenir **Groupement d'Architectes & Bureau d'Etudes : Sarah DARAN (mandataire) – Pyrène Architecture (cotraitant) et Ecobe 09 (cotraitant)** pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie, de la médiathèque et de la salle des fêtes.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'engagement y afférent et toutes pièces s'y rapportant.

Débat & vote

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4° - Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses budgétées à l'exercice précédent (budget Commune)

Projet de délibération

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement au Budget principal de l'exercice 2021 est de 202 142 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14 136.80 € (< 25% x 202 142 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Audit rénovation énergétique de la Mairie : 3 120.00 € TTC (compte 203 - op 17)
- Valorisation entrée nord de la Grotte : 10 108.80 € TTC (compte 203 - op 14)
- Achat d'un ordinateur portable Mairie : 908.00 € TTC (compte 2183)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 12 voix pour, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Débat & vote

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5° - Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet après avis du Comité Technique

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la suppression des emplois relève de la compétence du conseil municipal après avis du comité technique en application de l'article 97-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Toutefois la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilé à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022

Monsieur le Maire propose la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe, à temps complet (après mise à la retraite pour invalidité de l'agent à compter du 4 octobre 2022)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 97-I22 novembre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 décembre 2022 (délibération relative à la suppression d'un poste d'Adjoint technique Principal de 1ère classe à temps complet, suite au départ à la retraite de l'agent concerné en date du 1er juillet 2022 et de 2 postes d'Adjoint technique Principal de 2ème classe, à temps complet, suite à des avancements de grade en date du 1er juillet 2022),

Décide de supprimer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet, à compter de ce jour et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	1 (0.5 ETP)
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1 (0.80 ETP)
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint technique	C	3	3	1 (0.57 ETP)
Filière sociale				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	0
Total		**15**	**15**	**4**

Débat & vote

Votants : 12 ***Pour : 12*** ***Contre : 0*** ***Abstention : 0***

6° - Questions diverses

a) *Extinction de l'éclairage public*

Madame ARAGON-DUPONT demande à quelle date est prévue l'extinction de l'éclairage public.

Monsieur MARIE : il pourra y avoir une réunion de la commission Travaux à la suite de la réunion du 31 janvier 2023 prévue avec le commissaire enquêteur pour le dossier « assainissement ».

b) *Panneau lumineux*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable à l'installation du panneau lumineux à la place de l'arbre situé devant la mairie au motif suivant : *« Le conifère de grande taille, présent sur le parvis de la mairie est un élément constituant un intérêt patrimonial et paysager. Son abattage porterait atteinte à la qualité des lieux aux abords immédiats de l'église & du temple (Monuments Historiques Inscrits). Le projet*

d'installation d'un panneau d'information communal sur le parvis n'est pas remis en cause. Toutefois, il conviendra de réfléchir à une implantation permettant d'assurer sa bonne intégration dans cet environnement empreint d'une identité patrimoniale à conserver ».

c) *Signalisation routière – Le Cap de Lourm*

Madame ARAGON-DUPONT interroge Monsieur le Maire sur la signalisation routière du Cap de Lourm qui n'est toujours pas installée.
Monsieur BERDOU : il y a eu du retard dans les travaux au niveau du district.
Pour mémoire, les travaux visant à faire ralentir les véhicules consistent en la pose de deux haricots & un panneau « stop ».

d) *Travaux dans le bois du Mas au niveau du lac de Filheit*

Madame ARAGON-DUPONT interroge Monsieur COMMENGE sur les travaux devant être réalisés dans le bois du Mas, au niveau du lac de Filheit.
Monsieur COMMENGE : nous attendons le devis de l'entreprise de travaux publics GARCIA

Fin de séance : 19H40

Le Maire	La Secrétaire de séance
Raymond BERDOU	Régine GILLES